

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent OTEKPO

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-001**

#### **OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

À la suite de la démission de Madame Florence GASCOIN reçue le 05 janvier 2024, Madame Sandrine BUCHOU première candidate non élue figurant sur la liste « Saint-Herblain en Commun », a été sollicitée pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Madame Sandrine BUCHOU ayant décliné l'exercice de cette fonction, Monsieur Simon BRUNEAU, suivant de la liste « Saint-Herblain en Commun », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Simon BRUNEAU ayant accepté son mandat, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-002**

#### **OBJET : PROPOSITION DE VŒU CONTRE LA LOI CONTROLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION, DITE LOI "ASILE IMMIGRATION**

A l'heure où les crises climatiques et les tensions géopolitiques aux portes de l'Europe posent des défis collectifs d'accueil, les questions migratoires doivent être pensées dans une approche globale et coopérative entre les Etats.

En France, les gouvernements successifs ont déjà fait voter de nombreuses lois sur l'immigration afin de prétendument résoudre le problème ! 29 lois depuis 1980.

Le texte de la loi dite « asile-immigration » est un tournant dangereux dans l'histoire de la République française.

Les mesures profondément injustes de cette loi dans sa version initiale (conditionnalité des prestations sociales, fin de l'accueil inconditionnel d'urgence, mesures limitant les possibilités d'études pour les étudiants et étudiantes étrangères, recul du droit du sol) foulait les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ce texte, voulu par le Président Macron, porté par son ministre de l'Intérieur dès l'origine, voté par le Parlement en décembre dernier, s'inspire des idées et de la rhétorique nauséabondes de l'extrême-droite, portées par le Rassemblement national et relayées par Les Républicains. Elles banalisent le concept de « préférence nationale » créé dans les années 1980 par les soutiens du Front national de l'époque en faisant référence aux heures les plus sombres de l'histoire de France moderne.

Si le Conseil constitutionnel, par décision du 25 janvier 2024, a retoqué 35 articles sur les 86 que comptait la loi, il n'en demeure pas moins que l'essence même de cette dernière subsiste.

Or, cette loi, fondée sur la peur de l'autre dans une approche purement quantitative de l'immigration, ne répond ni aux causes, ni aux conséquences de l'exil forcé d'hommes, de femmes, d'enfants fuyant les guerres, la misère, le réchauffement climatique, ni aux défis de l'accueil dans la dignité.

L'histoire a pourtant prouvé que désigner un bouc émissaire comme responsable de tous les maux ne résout en rien les problèmes auxquels les Françaises et les Français sont aujourd'hui confrontés (emploi, pouvoir d'achat, logement, urgence climatique).

Plutôt que de se recroqueviller sur elle-même, la France, patrie des droits de l'Homme aux valeurs républicaines affirmées aux frontons des édifices publics, liberté, égalité, fraternité, s'enorgueillirait d'être le fer de lance européen pour une réflexion collective autour d'une politique d'accueil et de régulation des flux migratoires en partenariat avec les pays à l'origine des migrations et les institutions internationales.

Pour autant, cette réflexion globale ne doit pas empêcher d'agir localement. A Saint-Herblain, terre d'accueil et d'immigration, dont la force est puisée dans sa diversité, nous, élus et élues herblinois, affirmons que notre commune est et restera une terre d'hospitalité et de solidarité. De tous temps, Saint-Herblain a su être aux avant-postes pour accompagner les problématiques migratoires dans la limite de ses compétences, que ce soit en accueillant des Centres d'accueil et d'orientation, des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, en travaillant avec les bailleurs sociaux pour une mise à disposition de logements sociaux, en aménageant du patrimoine municipal en logements pour migrants accompagnés par des associations ou encore par la coopération décentralisée avec N'Diaganiao au Sénégal ou Bethléem en Palestine.

C'est pourquoi, nous élus et élues herblinois, via ce vœu, nous demandons au président de la République, par la loi ou la voie constitutionnelle, de faire procéder à l'abrogation de la loi asile immigration.

Nombre de votants : **40** (Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET et Bernard FLOC'H n'ont pas pris part au vote)

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-003**

**OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021, N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022 ET N°2022-065 DU 27 JUIN 2022**

Suite à la démission de Madame Florence GASCOIN, membre de la commission Solidarité et Vie Sociale, et à l'installation de Monsieur Simon BRUNEAU, conseiller municipal, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Simon BRUNEAU au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale.

Le Conseil Municipal :

- a décidé à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- a désigné Monsieur Simon BRUNEAU au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale ;
- a désigné Madame Amélie GERMAIN en qualité de suppléante de la commission des Vœux.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-004**

**OBJET : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) DE COUËRON – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-088 DU 09 OCTOBRE 2020**

Par délibération n°2020-088 du 09 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné **Dominique TALLÉDEC** et **Evelyne ROHO** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

Il convient de procéder au remplacement de Dominique TALLÉDEC.

L'article R.315-11 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que les représentants des collectivités territoriales sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Le Conseil Municipal a désigné **Nelly LEJEUSNE** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Couëron.

Après dépouillement, Monsieur le Maire a donné le résultat des votes :

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues : 33

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-005**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA MAISON DE RETRAITE DES BIGOURETTES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020**

Par délibération n°2020-089 du 09 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné **Dominique TALLÉDEC** en qualité de représentant de la Ville au Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite des Bigourettes.

Le Conseil Municipal :

- a voté à main levée pour procéder à la désignation des membres ;
- a désigné **Evelyne ROHO** en qualité de titulaire et **Nelly LEJEUSNE** en qualité de suppléante pour représenter la Ville au Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite des Bigourettes.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain en Commun »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-006**

**OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – TRANSACTIONS AVEC LES TIERS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € dans les communes de 50 000 habitants et plus.

Selon les dispositions du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les populations de métropole et d'Outre-Mer, la commune de Saint-Herblain compte 50 253 habitants (population totale) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, le Conseil Municipal a modifié le point 15 de la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et l' a approuvé dans les termes suivants : « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle pendant la durée de son mandat devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile, et de **transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €** ».

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-007**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget que le Conseil Municipal a adopté couvre l'ensemble de l'exercice 2024 Il regroupe tous les projets de la Ville et s'équilibre de la façon suivante :

⇒ Investissement : 23 684 010,31 €

⇒ Fonctionnement : 82 272 258,49 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **10** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-008**

**OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a reconduit les taux d'imposition de 2023 en 2024, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 27,63%
- Taxe sur le foncier bâti 39,32 %
- Taxe sur le foncier non bâti 110,10 %

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-009**

**OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des contributions suivantes aux établissements publics de la Commune :

CCAS - Budget principal	1 832 547.13 €
CCAS - PRE	57 243.00 €
CCAS - CLIC	94 771.00 €
CCAS- Budget annexe accueil de jour	49 862.21 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-010**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions suivantes aux associations de la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 € :

**Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) : 609 185.43 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association COSC : **41**

Driss SAÏD, Liliane NGENDAHOYO n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **0**

**Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) : 270 710.00 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association OHRPA : **33**

Dominique TALLÉDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHAYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **27** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **6** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

**Le Carré International : 120 000.00 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association le Carré International : **36**

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

**Maison des Jeunes et de la culture (MJC) : 187 030.46 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association MJC : **41**

Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**ASEC Soleil Levant : 74 972.00 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Soleil Levant : **41**

Virginie GRENIER, Alain CHAUVET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**ASEC Sillon de Bretagne : 83 995.00 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Sillon de Bretagne : **41**

Baghdadi ZAMOUM, Dominique TALLÉDEC n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**ASEC Bourg : 25 817.00 €**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC Bourg : **41**

Sarah TENDRON, Marine DUMÉRIL n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-011**

**OBJET : FISCALITÉ DIRECTE - EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES QUI ONT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET MISE EN PLACE D'UNE EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE TAXE FONCIÈRE POUR LES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ANTÉRIEUR DEVENU CADUC SELON L'ARTICLE 143 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024**

Suite à l'article 143 de la loi de finances 2024 publié le 30 décembre 2023, la délibération n°2009-083 du 23 juin 2009, relative à la mise en place d'une exonération partielle de 50 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui concerne à la fois :

- les nouveaux logements présentant un niveau élevé de performance énergétique, supérieur à la législation en vigueur,
- les anciens logements ayant fait l'objet de dépenses de travaux en matière d'économie d'énergie, a cessé de produire partiellement ses effets au 31 décembre 2023 pour les logements neufs.

Pour les logements anciens, les dispositions d'exonération de la délibération n°2009-083 du 23 juin 2009 continuent de produire leur effet jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour maintenir le dispositif des logements neufs, selon les nouvelles modalités de l'article 143 de la loi de finances 2024.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- a exonéré à hauteur de 50 % pour une durée de 5 ans de la part communale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs dont le niveau de performance énergétique répond aux critères de performances du I bis de l'article 1384 A du CGI ;
- a notifié ces dispositions aux services de l'Etat ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-012**

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR UN ÉLU**

Suite à un déplacement le 5 décembre 2023 à Paris de Dominique TALLÉDEC, Adjoint au maire en charge des Solidarités et Affaires Sociales de la Ville de Saint-Herblain, et pris en charge par la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville, il convient de régulariser et autoriser ce déplacement par délibération.

En effet, un élu, peut être amené à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de ses missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, le Conseil Municipal

- a octroyé à Dominique TALLÉDEC un mandat spécial dans le cadre de son déplacement du 5 décembre 2023 à Paris pour la remise du label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés ;
- a autorisé la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés à Dominique TALLÉDEC, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-013****OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES MENUES DÉPENSES ET DES FRAIS DE TRANSPORT**

Suite à l'évolution de la législation en matière de responsabilité des comptables publics et des régisseurs, selon le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le chef du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la ville d'une dépense d'achat de billets de train pour un élu pour la somme de 190,00 €, réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville. Cette dépense a fait l'objet d'un constat de déficit sur cette régie pour présentation insuffisante de pièces justificatives. Celle-ci aurait dû être préalablement autorisée par délibération du conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial pour effectuer ce déplacement à Paris pour la remise du label du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés et la prise en charge par la Ville des frais inhérents, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 190,00 € réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances des menues dépenses et des frais de transport de la Ville afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-014****OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIERE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1**

Par délibération n°2022-115 du 10 octobre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière a été attribué à DEESSE 23, mandataire du groupement.

Le montant de la rémunération était décomposé ainsi : 678 930 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM) en valeur septembre 2022.

Ce marché prévoit de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant n°1 au marché n°2022-111 nécessite une approbation et une autorisation de signature du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessous :  
Coût prévisionnel des travaux après APD = 5 412 300 € HT  
Montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre = 710 093,76 € HT pour la mission de base et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant total de 874 031,26 € HT ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-111 et tous les documents d'exécution.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-015****OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 1**

Par délibération n°2023-029 du 03 avril 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'hôtel de Ville a été attribué à JACQUES BOUCHETON ARCHITECTURE, mandataire du groupement.

Le montant de la rémunération était décomposé ainsi : 650 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 128 400 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD – Simulation thermique dynamique / DQO – Détail quantitatif des ouvrages par lot / BIM – modélisation des données du bâtiment niveau 2 / Mobilier) – valeur février 2023.

Ce marché prévoit de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant n°1 au marché n°2023-031 nécessite une approbation et une autorisation de signature du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tels que précisés ci-dessous :  
Coût prévisionnel des travaux après APD = 4 910 972, 73 € HT  
Montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre = 751 089,95 € HT pour la mission de base et 128 400 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant total de 879 489, 95 € HT
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-031 et tous les documents d'exécution.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-016****OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ AMG FECHOZ – MARCHÉ N°2018-147**

Par acte d'engagement en date du 2 août 2018, la commune de SAINT-HERBLAIN a attribué à la société AMG FECHOZ le lot n° 13 « Serrurerie – Machinerie scénique » du marché n° 2018-147 relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace culturel Onyx, comprenant notamment la fourniture et l'installation de quatre-vingt-huit praticables de scènes.

Des désordres sont apparus sur les praticables posés, à l'occasion de la répétition d'un spectacle de danse le 28 février 2022.

La Commune a de ce fait été amenée à prendre des mesures conservatoires pour assurer la continuité du service et des travaux de réparation.

Le 13 juillet 2023, la commune de SAINT-HERBLAIN a notifié à la société AMG FECHOZ un avis de sommes à payer d'un montant de 131 061,07 euros TTC, titre exécutoire que la société AMG FECHOZ a contesté par recours gracieux en date du 17 juillet 2023.

En l'absence de retour de la commune de SAINT-HERBLAIN au recours gracieux, la société AMG FECHOZ, a introduit le 06 septembre 2023 devant le Tribunal administratif de NANTES un recours en annulation du titre exécutoire, et à ce que soit prononcée la décharge de l'intégralité des sommes réclamées.

Par courrier en date du 8 septembre 2023, la Présidente du Tribunal administratif de NANTES a proposé aux Parties une médiation, proposition que les Parties ont acceptée.

À l'issue de différents échanges, les Parties se sont mises d'accord sur une transaction au terme de laquelle la société AMG FECHOZ s'est engagée à indemniser la commune de SAINT-HERBLAIN à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 100 000 euros (cent mille euros), en lieu et place de la perception de la somme de 131 061, 07 €.



Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du protocole transactionnel entre la commune de SAINT-HERBLAIN et la Société AMG FECHOZ ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-017**

##### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de 2 postes permanents.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain en Commun »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-018**

##### **OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Herblain de s'adosser au groupement de commande initié par le Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de répondre au mieux aux nécessités de couverture des agents en matière de prévoyance.

Pour rappel, sur la base du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville a mis en place, depuis 2012, la participation facultative aux frais de la complémentaire santé et de la prévoyance pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat de prévoyance permettant de répondre au mieux aux nouvelles obligations réglementaires et dans l'intérêt des agents, il est proposé de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité le 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal :

- a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-019**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ESRP-PO (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET DE PRÉ ORIENTATION), LA TOURMALINE, AFIN DE FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La Ville de Saint-Herblain et l'ESRP-PO La Tourmaline se sont engagés depuis 2017 dans un partenariat afin de favoriser l'accessibilité des emplois aux personnes en situation de handicap, d'augmenter le taux d'emploi direct et légal des personnes en situation de handicap et permettre l'employabilité et le maintien dans l'emploi des personnes en restrictions d'aptitude.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville, son CCAS et l'ESRP-PO La Tourmaline pour une durée de 3 ans,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques, à signer la convention entre la Ville et l'ESRP-PO La Tourmaline.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-020**

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU PASSERELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN - ÉCOLES NELSON MANDELA ET BERNARDIÈRE - 2023-2026**

La première scolarisation constitue un enjeu majeur pour les enfants et leur famille, et ce, en particulier, dans les quartiers prioritaires. Afin de préparer au mieux la première rentrée à l'école, l'Éducation nationale et la Ville de Saint-Herblain mettent en place des lieux passerelles, soit des espaces d'accueil temporaire qui prennent en compte le besoin de découverte et de sécurisation de l'enfant et la dimension d'accompagnement de la fonction parentale.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale pour l'ouverture d'un lieu passerelle sur le territoire de la commune de Saint-Herblain pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, au sein des écoles Nelson Mandela et Bernardière ;
- a autorisé Monsieur le Maire à les signer ;

- a chargé Monsieur le Maire ou de l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des deux conventions.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-021**

##### **OBJET : SUBVENTION CLASSES À THÈME 2024**

Dans le cadre des parcours éducatifs « éducation à l'environnement », la Ville propose aux classes des écoles maternelles et élémentaires des actions d'éducation à l'environnement.

Pour cette année scolaire, 40 classes à thème, réparties sur 7 écoles, ont été retenues pour un montant total de 8 100 euros. Elles se dérouleront entre février et juin 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 8 100 euros aux coopératives ou associations de 7 écoles publiques de Saint-Herblain dans le cadre des classes à thème.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-022**

##### **OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE / POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS - AVENANT DE TRANSFERT A L'UNION VYV3 PAYS DE LA LOIRE**

La ville de Saint-Herblain propose des places d'accueil en crèche à destination des familles herblinoises, via sept établissements municipaux et quatre établissements partenaires, dont ceux gérés par la mutuelle VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins.

Les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor proposent 16 places d'accueil pour des familles herblinoises, via une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins, dont le terme est fixé au 31 janvier 2025.

Or, VYV3 Pays de la Loire - Pôle accompagnement et soins a informé la Ville par courrier en date du 6 décembre 2023, d'une opération de fusion absorption au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire, à compter du 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la législation concernant les contrats de nature publique, la convention en cours n'est pas librement cessible et nécessite un accord de la Ville, par avenant de transfert.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant de transfert avec l'Union VYV3 Pays de la Loire, permettant la poursuite de la convention de subventionnement avec les crèches Les doudous sous l'Olivier et Les doudous d'Ar mor, dans les conditions prévues à la convention initiale ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-023****OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN DANS LE CADRE DU PROJET "COURANT D'ARTS CHEZ ERNEST**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des Affaires Culturelles, souhaite poursuivre le partenariat avec le Collège Ernest Renan dans le cadre du projet « Courant d'Arts chez Ernest », en renouvelant la convention engageant les deux partenaires pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et le Collège Ernest Renan ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-024****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)**

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages (dont le nom d'usage est désormais « le Carré international »), conclue pour une durée de trois ans en 2020, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il convient aujourd'hui de la renouveler et de la mettre à jour.

Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville et l'Office Municipal des Relations Internationales et des Jumelages (Carré international) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !»)

**DÉLIBÉRATION : 2023-025****OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE (APE) – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

L'Association pour la Promotion Équestre (APE), association loi 1901, occupe dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) d'une durée de 20 ans, l'ancienne ferme du Houssais et y exerce une activité de centre équestre.

Afin de garantir la pérennité des équipements, l'APE a sollicité la Ville afin que celle-ci participe financièrement aux réparations urgentes des toitures des boxes.

Le Conseil Municipal :

- a accordé à l'Association pour la Promotion Équestre (APE), une subvention d'investissement au titre de l'année 2024 pour un montant de 26 000 € ;

- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association pour la Promotion Équestre (APE), la convention financière correspondant au versement de la subvention d'investissement, montant supérieur à 23 000 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-026**

#### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION COMPOSTRI**

La présente convention a pour objet de favoriser :

- l'animation du réseau des référents de composteurs collectifs herblinois ;
- l'organisation d'un temps fort annuel sur le compostage ;
- la formation des animateurs périscolaires et ALSH au compostage pédagogique.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'association COMPOSTRI ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-027**

#### **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)**

En application de la loi relative à Liberté de la Création, à l'Architecture et au patrimoine du 8 juillet 2016, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) propose l'instauration de Périmètres délimités des Abords autour des deux monuments historiques de la commune de Saint-Herblain : l'Eglise Saint-Hermeland et le Manoir de la Paclais. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux nouvelles propositions de périmètres.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2023-028**

#### **OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSÈRE – PROJET D'ACQUISITION – PARCELLE DM 24**

Dans le cadre des acquisitions nécessaires à la construction d'un nouveau groupe scolaire à la Pâtissière, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique de la parcelle DM n° 24 d'une surface de 692 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2023-029**

**OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DE BELLEVUE - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET NANTES MÉTROPOLE – PARCELLE CL N° 58**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la cession à titre gratuit au profit de NANTES MÉTROPOLE de la parcelle CL n° 58 d'une surface de 99 m<sup>2</sup> et la parcelle CM n° 121 d'une surface de 3 084 m<sup>2</sup>,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette cession, sous la forme d'un acte notarié, aux frais de NANTES MÉTROPOLE.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2023-030**

**OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DU ZAMBÈZE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Rue du Zambèze, cadastrée BK n° 526,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**